



Pont Ango – Quai du Carénage
76200 DIEPPE
Tél : 02 32 14 40 60

OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mardi 26 mai 2026 à 16h30, le Comité de Direction légalement convoqué le mardi 12 mai deux mille vingt-six, s'est réuni en la commune de Dieppe, sous la présidence de Laëtitia LEGRAND.

Présents : Laëtitia LEGRAND, Laurence ARTAUD, Antoine BRUMENT, Sophie CHANDELIER, Yoann COLLIN, Véronique DEPREUX, Luc DESMAREST (suppléant d'Isabelle DUBUFRESNIL), Emmanuelle DUPLESSIS, Lilian DUMONT, Marie HERBELIN, Elodie VOISIN (suppléante de Clarisse LABOULLE), Fabrice LANGEVIN, LE BERRE Frédéric (suppléant de Pauline LEGRIS), Sandrine SCHEIN, Christine BERT-HEVERS, Rémi BOCQUILLON LIGER-BELAIR, Asdis DAN, Frédéric MERLE, Bénédicte OUVRY, Nathalie ROMATET, Christophe ROMEFORT, Bryan WOY.

Absents : Isabelle ABRAHAM, Isabelle DUBUFRESNIL (suppléée par Luc DESMAREST), Clarisse LABOULLE (suppléée par Elodie VOISIN), Pauline LEGRIS (suppléée par Frédéric LE BERRE), Claire RENAULT, AUBREE Aurélie, Laurent BEUVIN, Jean-François BLOC, Cécile CHARLES, Thomas PAJOT, Thibaut PEYREFORT, Samuel SEBAG.

| Nombre de membres | |
|-----------------------|----|
| Composant le Comité : | 31 |
| En exercice : | 31 |
| Présents : | 22 |
| Procurations : | 0 |
| Votants : | 22 |

BOUTIQUE : FIXATION DES TAUX DE MARGE

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Office de Tourisme Dieppe-Maritime commercialise au sein de sa boutique différents produits destinés à valoriser le territoire et à promouvoir l'image de la destination.

Depuis la précédente délibération, du 23 septembre 2019, fixant les modalités de tarification des produits de la boutique, l'offre commerciale s'est diversifiée, avec notamment le développement de produits personnalisés à l'effigie de la destination ainsi que l'évolution des conditions d'achat auprès des fournisseurs.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de définir un cadre de tarification plus souple, permettant d'adapter les prix de vente :

- *aux coûts d'achat des produits*
- *aux prix publics conseillés par les fournisseurs*
- *à la sensibilité des clientèles*
- *à la rotation des produits et à la stratégie commerciale de la boutique*

Ce cadre doit permettre d'assurer l'équilibre économique de l'activité boutique tout en conservant une offre accessible et attractive pour les visiteurs.

Il est donc proposé au Comité de Direction de définir une nouvelle politique tarifaire pour la boutique de l'Office de Tourisme selon les modalités suivantes :

Lorsque le fournisseur propose un prix public conseillé, l'Office de Tourisme peut s'y conformer ou fixer un prix de vente en appliquant les fourchettes de marge définies dans le tableau ci-dessous au prix d'achat hors taxes, si plus avantageux.

| Catégorie de produits | Description | Fourchette de marge |
|--|--|--|
| Produits souvenirs à forte rotation | Produits d'achat impulsif vendus en volume important (ex : magnets, cartes postales, badges, petits porte-clés). | 55 % à 65 % |
| Produits gourmands et produits du terroir | Produits alimentaires valorisant le territoire (ex : biscuits, caramels, miel, terrines). | 45 % à 55 % |
| Produits souvenirs intermédiaires | Souvenirs de gamme intermédiaire participant au panier moyen (ex : mugs, carnets, puzzles, petites affiches). | 50 % à 60 % |
| Produits cadeaux / objets décoratifs | Produits souvenir de valeur plus élevée souvent achetés comme cadeau (ex : objets déco, produits artisanaux). | 45 % à 55 % |
| Produits textiles et accessoires | Produits à prix d'achat plus élevé contribuant à la montée en gamme (ex : casquettes, gourdes, sacs, textiles). | 40 % à 55 % |
| Produits de librairie | Ouvrages, guides, cartes et publications. | Prix public conseillé par l'éditeur |

Les catégories de produits mentionnées ci-dessus sont données à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction de la diversification de l'offre commerciale de la boutique. Tout produit commercialisé par l'Office de Tourisme est rattaché à la catégorie présentant les caractéristiques les plus proches.

Il est précisé que le principe est d'appliquer le taux de marge maximal lors de la mise en vente initiale du produit. Si par la suite, le produit ne se vendait pas bien, l'idée serait d'appliquer une marge plus faible supérieure ou égale à la fourchette minimale proposée ci-dessus, pour chacune des catégories.

Les prix de vente pourront être arrondis afin de correspondre aux pratiques commerciales et aux paliers tarifaires adaptés à la sensibilité des clientèles.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de produits personnalisés valorisant l'identité et l'image de la destination, l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime a récemment créé une série de visuels originaux déclinés sur différents supports de communication et produits boutique.

Ces créations ont notamment été utilisées pour la réalisation de cartes postales conçues spécifiquement pour l'Office de Tourisme. Réalisées à partir de créations graphiques internes, ces cartes postales ne disposent pas de prix de vente public conseillé.

À ce jour, les cartes postales sont acquises au prix unitaire de 0,42 € HT. Compte tenu du positionnement de ce type de produit dans les boutiques touristiques et des prix habituellement pratiqués sur le marché des cartes postales touristiques, il est proposé de fixer leur tarif de vente à 1,50 € HT, soit 1,80 € TTC.

Par ailleurs, afin de favoriser la diffusion de ces créations sur le territoire et de développer des partenariats avec les commerces locaux, il est proposé de mettre en place un tarif réservé aux acheteurs professionnels pour revente, fixé à 0,80 € HT par carte postale.

PAR CES MOTIFS

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime du 2 avril 2019 décidant de créer un Office de Tourisme d'agglomération sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC),

VU les statuts de l'ÉPIC, adoptés par le Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime le 20 mai 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Office de Tourisme d'assurer l'équilibre économique de la boutique tout en proposant une offre accessible et représentative du territoire,

Sur le rapport de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les fourchettes de marge applicables aux produits de la boutique et les prix des cartes postales conçues par l'Office de Tourisme tels que définis dans la présente délibération.

AUTORISE Madame la Présidente, et par délégation le Directeur de l'Office de Tourisme, à fixer les prix de vente des produits dans les fourchettes définies par la présente délibération et à les ajuster en fonction :

- des conditions commerciales fournisseurs
- de la stratégie commerciale de la boutique
- de la rotation des produits
- de la sensibilité des clientèles

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget annexe de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,


La Présidente,
Laëtitia LEGRAND



| | |
|---|--|
| Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée | Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur |
| Déposé en Sous-préfecture le | 076-877955716-20260526-delib260513-DE |
| Affiché le | Accusé certifié exécutoire |
| Notifié le | Réception par le préfet : 08/06/2026 Publication : 08/06/2026 |
| Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. | |